



Conseil de CY TECH
Jeudi 28 septembre 2023
Conseil N° 13

Délibération n°2023-010
Approbation du PV du Conseil du 28 septembre 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Tech,

Considérant la nécessité d'approuver le PV du Conseil de CY Tech du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de CY Tech décide d'approuver à l'unanimité le PV du Conseil de CY Tech du 28 septembre 2023

Vote

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 7

Article 1er :

Le Conseil de CY Tech approuve à l'unanimité le PV du Conseil du 28 septembre 2023.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.


Thierry Stouffi
Président

Transmise au rectorat le : 18 octobre 2023

Publiée le : 18 octobre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.